

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 05 février 2019

Procès-Verbal de la 57^{ème} séance

✓ date de la convocation :	08 janvier 2019
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents du point 01 au point 03 :	20
✓ conseillers présents du point 03 au point 14 :	21
✓ procurations :	06
✓ publication :	08 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, et M. HEUSELE.

M. BODARD, M. SANTOT, M. PICHON et M. COQUEREAU.

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame PLEURDEAU : pouvoir à Madame NOUVELLON

Madame GUEGAN : pouvoir à Monsieur GUEGAN

Madame MONTÉARD : pouvoir à Monsieur FERNANDEZ

Monsieur AGUILAR : pourvoir à Madame FLEURY-LOURSON

Absents ou excusés : M. PELTIER, Mme BUSSON et Mme TRAORE.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Hélène NOUVELLON** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019, n'appelant aucune observation est approuvé.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

Fonction publique RH (4)

Arrivée de Monsieur BODARD

3. Plan de formation 2019-2020

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite garantir une politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une politique de formations pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement professionnel tout au long de la carrière, satisfaire aux attentes légitimes des personnels mais aussi des usagers de la collectivité.

Le plan de formation de la collectivité sera la synthèse entre les orientations proposées par la municipalité afin de répondre aux exigences du service public et au développement de nouveaux projets et les demandes des agents telles qu'elles sont notamment exprimées dans le cadre du processus d'entretien professionnel.

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant certains articles de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'approbation du Comité Technique au plan de formation 2019-2020 lors de sa commission du 31 janvier 2019.

Le rapporteur ajoute qu'il y a eu près de 140 journées de formation en 2018, et plus de 120 agents formés. La formation part de l'entretien

professionnel. Les formations sont à l'initiative de l'agent, elles ne sont pas imposées et c'est approuvé par le chef de service qui doit obtenir l'avis de la directrice générale des services, il s'agit là d'une véritable dynamique de formation. Rappel des axes stratégiques 2019-2020 ; la conduite de projet par la pratique de la co-conception, les Espaces Naturels Sensibles et l'adaptation des agents aux évolutions du service public.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le plan de formation 2019-2020.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Institutions (5)

4. Commission de délégation de services publics – élection de membres

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération en date du 03 juin 2014 (modifiée le 1^{er} décembre 2015 et le 03 mai 2016), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants composants la Commission de délégation de services publics, conformément aux dispositions légales à savoir :

« *La commission est composée : [...] Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* »

La commission ayant besoin d'être rééquilibrée, **il est proposé à Monsieur BODARD d'être membre titulaire et à Monsieur COQUEREAU d'être membre suppléant.**

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relative aux délégations de services publics.

Le rapporteur répond à l'interrogation de Monsieur COQUEREAU qu'il y a deux délégations de service public sur la commune : le gîte des Garennes et le camping.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, déclarent **M. Philippe BODARD membre titulaire et M. Franck COQUEREAU membre suppléant** à la Commission de délégation de services publics.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Finances locales (7)

5. CCJC – Encaissement pour le compte d'un tiers

- **Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge de la culture**

Le Centre Culturel Jean Carmet perçoit les recettes des produits des droits d'entrée des spectacles institués auprès de la Commune dans le cadre de sa régie.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2018 autorisant la modification de la régie de recettes « Spectacles Centre Culturel Jean Carmet »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 novembre 2018, votant les tarifs des spectacles du Festival Ça Chauffe organisé conjointement entre la Commune de Mûrs-Érigné et l'Association « Ça Chauffe »,

Vu l'arrêté n°52-02-2018 en date du 20 juin 2018, des recettes peuvent être encaissées pour le compte d'un tiers après signature d'une convention. Le reversement des sommes dues pourra s'effectuer par l'intermédiaire du comptable, en lui remettant un ordre de versement signé du régisseur et la convention passée entre le tiers et la Collectivité.

Considérant qu'une convention doit fixer les modalités des encaissements de recettes pour le compte d'un tiers.

Le rapporteur ajoute qu'il s'agit de la 11^{ème} édition, de 16 compagnies, 29 représentations avec 60 % de réservations.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuvent la convention de partenariat passé avec l'association « Ça chauffe » et de valident son principe.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

6. Ecole élémentaire Bellevue – Travaux de rénovation du bâtiment – Demande de subvention auprès du SIEM

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie et bâtiments**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, il est décidé les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec installation d'un ascenseur,
- La réalisation de travaux d'isolation sur l'enveloppe complète de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants électriques,
- Le remplacement de l'ensemble des réseaux de chauffage, des radiateurs et de l'installation d'une gestion centralisée,
- Le regroupement de l'ensemble des classes et suppression du modulaire existant,
- La création d'une classe supplémentaire pour répondre à la croissance des effectifs scolaires en 2020,
- La mise en place de toilettes en nombre suffisant,

L'estimation en phase APS s'élève à 1 618 200,00 € HT auquel s'ajoute le montant de 153 377,24 € HT correspondant aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles complémentaires.

L'opération totale est estimée à 1 771 577,24 € HT.

Le montant de l'estimation financière des travaux sera établi en phase Avant Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant du SIEML (FIPEE 21) sollicité à ce jour est de 85 600 € HT conformément au plan de financement ci-dessous :

Projets	Montants HT
Estimation des travaux en phase APS	1 618 200,00 €
Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	132 887,24 €
Diagnostic amiante avant démolition	3 500,00 €
Montant de la mission SPS	3 230,00 €
Mission de contrôle technique	8 925,00 €
Mission géotechnique	2 955,00 €
Montant des détections de réseaux et marquage au sol	1 880,00 €
S/total des honoraires et études complémentaires	153 377,24 €
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
Estimation de l'école provisoire sur 13 mois	120 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
DETR 30 %	531 473,10 €
DSIL 20 %	354 315,40 €
ALM Contrat de développement métropolitain (CDM)	105 000,00 €
SIEML (FIPEE 21)	85 600,00 €

Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques globale des bâtiments)	43 900,00 €
ALM / Politique éducative (création d'une classe)	135 000,00 €
Total estimé des subventions	1 255 288,50 €

Monsieur PICHON interroge sur l'ouverture d'une classe alors qu'il y a eu une fermeture l'an passé.

Le rapporteur répond qu'il ne s'agit pas de rouvrir une classe. Il s'agit d'augmenter le volume avec une salle supplémentaire, au total 7 classes sur l'école Bellevue.

Monsieur PICHON reprend sur le montant de l'opération hors école temporaire qui est de 1 771 577, 24 € HT et l'opération d'écoles provisoires sur 13 mois qui est de 120 000,00 €, pour un total de l'opération de 1 891 577.24 €. Le total des subventions atteint 66 % du montant de l'opération totale, or il rappelle que Madame LOUAPRE s'était engagée à ne pas lancer l'opération si les subventions n'atteignaient pas 70 %.

Monsieur FERNANDEZ signifie que les 120 000 € sont du fonctionnement et non de l'investissement. La commune subventionne les 120 000 € d'écoles provisoires. En réponse à l'interrogation de Monsieur PICHON, il ajoute qu'une partie de l'opération est financée par la vente d'un bien immobilier et le reste sera financé par un emprunt.

Le rapporteur répond à l'interrogation de Monsieur BODARD que pendant la période des travaux, qui s'étale en prévision sur une année scolaire, l'école Bellevue sera déportée sur le terrain jaune avec 7 algecos aux normes d'une classe scolaire, avec un bloc sanitaires filles/garçons et un bloc qui servira de salle des professeurs. Un géotextile sera posé pour avoir une cour entre les bâtiments, de manière à favoriser l'état des enfants quand ils rentrent en classe et le travail des agents d'entretien de la commune.

Monsieur BODARD demande si, dans le cadre d'une ouverture de classe, Angers Loire Métropole pourrait prêter un algeco à la Commune pendant la durée des travaux ?

Le rapporteur précise que cette demande a déjà été faite à Angers Loire Métropole et qu'au terme de plusieurs réunions, l'agglomération a refusé le prêt car il y a beaucoup de Communes qui engagent des travaux d'écoles. En revanche, Angers Loire Métropole pourrait apporter un soutien financier à la location des algecos (demande du rapporteur effectuée).

Madame FLEURY-LOURSON demande si les subventions ont été discutées avec les différents organismes ?

Le rapporteur répond que les demandes suivent leur cours et que des contacts ont déjà été pris. Le total des subventions ne pourra dépasser 70 % du projet global.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, sollicitent le SIEML afin d'obtenir une subvention dans le cadre des performances énergétiques envisagées, SIEML (FIPEE 21) programmation 2019.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

7. Ecole élémentaire Bellevue – Travaux de rénovation du bâtiment – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie et bâtiments**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, il est décidé les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec installation d'un ascenseur,
- La réalisation de travaux d'isolation sur l'enveloppe complète de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants électriques,
- Le remplacement de l'ensemble des réseaux de chauffage, des radiateurs et de l'installation d'une gestion centralisée,
- Le regroupement de l'ensemble des classes et suppression du modulaire existant,
- La création d'une classe supplémentaire pour répondre à la croissance des effectifs scolaires en 2020,
- La mise en place de toilettes en nombre suffisant,

L'estimation en phase APS s'élève à 1 618 200,00 € HT auquel s'ajoute le montant de 153 377,24 € HT correspondant aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles complémentaires.

L'opération totale est estimée à 1 771 577,24 € HT.

Le montant de l'estimation financière des travaux sera établi en phase Avant Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la DSIL sollicité à ce jour est de 354 315,40 € HT pour un taux de participation de 20 % du montant de l'opération, conformément au plan de financement ci-dessous :

Projets	Montants HT
Estimation des travaux en phase APS	1 618 200,00 €
Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	132 887,24 €
Diagnostic amiante avant démolition	3 500,00 €
Montant de la mission SPS	3 230,00 €
Mission de contrôle technique	8 925,00 €
Mission géotechnique	2 955,00 €
Montant des détections de réseaux et marquage au sol	1 880,00 €
S/total des honoraires et études complémentaires	153 377,24 €
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
Estimation de l'école provisoire sur 13 mois	120 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €

DETR 30 %	531 473,10 €
DSIL 20 %	354 315,40 €
ALM Contrat de développement métropolitain (CDM)	105 000,00 €
SIEML (FIPEE 21)	85 600,00 €
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques globale des bâtiments)	43 900,00 €
ALM / Politique éducative (création d'une classe)	135 000,00 €
Total estimé des subventions	1 255 288,50 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicitent la Préfecture de Maine et Loire afin d'obtenir la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20%, programmation 2019.

VOTE

<i>en exercice</i>	28		
<i>présents</i>	21		
<i>procurations</i>	4		
<i>pris part au vote</i>	25		
		POUR	25
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0
		TOTAL	25

8. Ecole élémentaire Bellevue – Travaux de rénovation du bâtiment – Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie et bâtiments**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, il est décidé les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec installation d'un ascenseur,
- La réalisation de travaux d'isolation sur l'enveloppe complète de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants électriques,
- Le remplacement de l'ensemble des réseaux de chauffage, des radiateurs et de l'installation d'une gestion centralisée,
- Le regroupement de l'ensemble des classes et suppression du modulaire existant,
- La création d'une classe supplémentaire pour répondre à la croissance des effectifs scolaires en 2020,
- La mise en place de toilettes en nombre suffisant,

L'estimation en phase APS s'élève à 1 618 200,00 € HT auquel s'ajoute le montant de 153 377,24 € HT correspondant aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles complémentaires.

L'opération totale est estimée à 1 771 577,24 € HT.

Le montant de l'estimation financière des travaux sera établi en phase Avant Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la DETR sollicité à ce jour est de 531 473,10 € HT pour un taux de participation de 30 % du montant de l'opération, conformément au plan de financement ci-dessous :

Projets	Montants HT
Estimation des travaux en phase APS	1 618 200,00 €
Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	132 887,24 €
Diagnostic amiante avant démolition	3 500,00 €
Montant de la mission SPS	3 230,00 €
Mission de contrôle technique	8 925,00 €
Mission géotechnique	2 955,00 €
Montant des détections de réseaux et marquage au sol	1 880,00 €
S/total des honoraires et études complémentaires	153 377,24 €
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
Estimation de l'école provisoire sur 13 mois	120 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
DETR 30 %	531 473,10 €
DSIL 20 %	354 315,40 €
ALM Contrat de développement métropolitain (CDM)	105 000,00 €
SIEML (FIPEE 21)	85 600,00 €
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques globale des bâtiments)	43 900,00 €
ALM / Politique éducative (création d'une classe)	135 000,00 €
Total estimé des subventions	1 255 288,50 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicitent la Préfecture de Maine et Loire afin d'obtenir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30%, programmation 2019.

VOTE

<i>en exercice</i>	28		POUR	25
<i>présents</i>	21		CONTRE	0
<i>procurations</i>	4		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25		TOTAL	25

9. Ecole élémentaire Bellevue – Travaux de rénovation du bâtiment – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie et bâtiments**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, il est décidé les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec installation d'un ascenseur,
- La réalisation de travaux d'isolation sur l'enveloppe complète de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants électriques,
- Le remplacement de l'ensemble des réseaux de chauffage, des radiateurs et de l'installation d'une gestion centralisée,
- Le regroupement de l'ensemble des classes et suppression du modulaire existant,
- La création d'une classe supplémentaire pour répondre à la croissance des effectifs scolaires en 2020,
- La mise en place de toilettes en nombre suffisant,

L'estimation en phase APS s'élève à 1 618 200,00 € HT auquel s'ajoute le montant de 153 377,24 € HT correspondant aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles complémentaires.

L'opération totale est estimée à 1 771 577,24 € HT.

Le montant de l'estimation financière des travaux sera établi en phase Avant Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant du Conseil Régional sollicité à ce jour est de 43 900,00 € HT conformément au plan de financement ci-dessous :

Projets	Montants HT
Estimation des travaux en phase APS	1 618 200,00 €
Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	132 887,24 €
Diagnostic amiante avant démolition	3 500,00 €
Montant de la mission SPS	3 230,00 €
Mission de contrôle technique	8 925,00 €
Mission géotechnique	2 955,00 €
Montant des détections de réseaux et marquage au sol	1 880,00 €
S/total des honoraires et études complémentaires	153 377,24 €
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
Estimation de l'école provisoire sur 13 mois	120 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
DETR 30 %	531 473,10 €
DSIL 20 %	354 315,40 €
ALM Contrat de développement métropolitain (CDM)	105 000,00 €
SIEML (FIPEE 21)	85 600,00 €
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques globale des bâtiments)	43 900,00 €
ALM / Politique éducative (création d'une classe)	135 000,00 €

Total estimé des subventions	1 255 288,50 €
------------------------------	----------------

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicitent le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention dans le cadre des performances énergétiques envisagées, programmation 2019.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

10. Ecole élémentaire Bellevue – Travaux de rénovation du bâtiment – Demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole via le contrat de développement métropolitain

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie et bâtiments**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, il est décidé les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec installation d'un ascenseur,
- La réalisation de travaux d'isolation sur l'enveloppe complète de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants électriques,
- Le remplacement de l'ensemble des réseaux de chauffage, des radiateurs et de l'installation d'une gestion centralisée,
- Le regroupement de l'ensemble des classes et suppression du modulaire existant,
- La création d'une classe supplémentaire pour répondre à la croissance des effectifs scolaires en 2020,
- La mise en place de toilettes en nombre suffisant,

L'estimation en phase APS s'élève à 1 618 200,00 € HT auquel s'ajoute le montant de 153 377,24 € HT correspondant aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles complémentaires.

L'opération totale est estimée à 1 771 577,24 € HT.

Le montant de l'estimation financière des travaux sera établi en phase Avant Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la CDM sollicité à ce jour est de 105 000,00 € HT conformément au plan de financement ci-dessous :

Projets	Montants HT
Estimation des travaux en phase APS	1 618 200,00 €
Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	132 887,24 €
Diagnostic amiante avant démolition	3 500,00 €

Montant de la mission SPS	3 230,00 €
Mission de contrôle technique	8 925,00 €
Mission géotechnique	2 955,00 €
Montant des détections de réseaux et marquage au sol	1 880,00 €
S/total des honoraires et études complémentaires	153 377,24 €
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
Estimation de l'école provisoire sur 13 mois	120 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
DETR 30 %	531 473,10 €
DSIL 20 %	354 315,40 €
ALM Contrat de développement métropolitain (CDM)	105 000,00 €
SIEML (FIPEE 21)	85 600,00 €
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques globale des bâtiments)	43 900,00 €
ALM / Politique éducative (création d'une classe)	135 000,00 €
Total estimé des subventions	1 255 288,50 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicitent Angers Loire Métropole afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) passé avec la Région, programmation 2019.

VOTE

<i>en exercice</i>	28		
<i>présents</i>	21		
<i>procurations</i>	4		
<i>pris part au vote</i>	25		
		POUR	25
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0
		TOTAL	25

11. Ecole élémentaire Bellevue – Travaux de rénovation du bâtiment – Demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie et bâtiments**

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, il est décidé les opérations suivantes :

- La mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec installation d'un ascenseur,
- La réalisation de travaux d'isolation sur l'enveloppe complète de l'école élémentaire,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants électriques,
- Le remplacement de l'ensemble des réseaux de chauffage, des radiateurs et de l'installation d'une gestion centralisée,

- Le regroupement de l'ensemble des classes et suppression du modulaire existant,
- La création d'une classe supplémentaire pour répondre à la croissance des effectifs scolaires en 2020,
- La mise en place de toilettes en nombre suffisant,

L'estimation en phase APS s'élève à 1 618 200,00 € HT auquel s'ajoute le montant de 153 377,24 € HT correspondant aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles complémentaires.

L'opération totale est estimée à 1 771 577,24 € HT.

Le montant de l'estimation financière des travaux sera établi en phase Avant Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la subvention sollicité à ce jour est de 135 000,00 € HT conformément au plan de financement ci-dessous :

Projets	Montants HT
Estimation des travaux en phase APS	1 618 200,00 €
Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	132 887,24 €
Diagnostic amiante avant démolition	3 500,00 €
Montant de la mission SPS	3 230,00 €
Mission de contrôle technique	8 925,00 €
Mission géotechnique	2 955,00 €
Montant des détections de réseaux et marquage au sol	1 880,00 €
S/total des honoraires et études complémentaires	153 377,24 €
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
Estimation de l'école provisoire sur 13 mois	120 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant de l'opération hors école temporaire	1 771 577,24 €
DETR 30 %	531 473,10 €
DSIL 20 %	354 315,40 €
ALM Contrat de développement métropolitain (CDM)	105 000,00 €
SIEML (FIPEE 21)	85 600,00 €
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques globale des bâtiments)	43 900,00 €
ALM / Politique éducative (création d'une classe)	135 000,00 €
Total estimé des subventions	1 255 288,50 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicitent Angers Loire Métropole afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la création d'une nouvelle salle de classe en programmation 2019.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

12. Débat d'orientation budgétaire

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus de leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Le DOB a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le 22 janvier 2019.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du document joint en annexe et invite le Conseil municipal à débattre autour de ces propositions.

Monsieur BODARD réagit sur la baisse des impôts potentiellement possible comme pour l'IFS ou la flat tax, ce sont des choix comme la suppression du personnel au Ministère à Bercy qui est censé faire la chasse à la fraude fiscale. Il estime que c'est un choix de faire payer en bout de ligne les classes moyennes et favorisées mais aussi les Communes. Il souhaiterait savoir si les taux d'imposition de la commune vont évoluer en 2019 étant donné qu'ils n'ont pas augmenté depuis 2009. Il trouve très inquiétant de voir l'Etat supprimer une fiscalité locale, cela remet en cause l'autonomie fiscale ainsi que l'article 72 de la Constitution des Collectivités locales. Concernant le désendettement, il y a un vrai désengagement mécanique de près d'un million d'euros de l'Etat, cumulé entre 2013 et 2018. Les ratios sont importants. Plus l'Intercommunalité évolue, plus les choix politiques des Communes évoluent. Il insiste sur la différence que présente une commune déléguant 10 compétences et une n'en déléguant que 5 et qui présentera donc plus de personnel pour palier ces compétences non déléguées et donc un ratio et une charge de personnel plus élevés. Le groupe se réjouit de l'ambiance des Conseils municipaux, des échanges et débats faits dans la sérénité, et dit sa satisfaction de voir la position de M. le Maire et de M. Fernandez sur le désengagement de l'Etat.

Madame FLEURY-LOURSON remercie le rapporteur pour sa présentation. Les orientations reposent sur une gestion très encadrée et il sera discuté de l'enveloppe budgétaire et des projets par la suite. Elle rappelle la visite de Madame BIENVENU (Vice-Présidente Angers Loire Métropole), venue présenter les activités de l'Agglomération angevine et la coopération de la commune de Mûrs-Érigné, ce que le groupe a trouvé

fort intéressant. Néanmoins, elle rejoint les propos de Monsieur BODARD, les communes étant de plus en plus étranglées, de moins en moins informées, il est prévu de fusionner, de mutualiser, mais comment cette mutualisation pourra redonner concrètement de l'oxygène aux Collectivités ?

A l'interrogation de Monsieur BODARD, le rapporteur répond que les taux d'imposition resteront figés pour 2019. Concernant le désendettement, effectivement il manque près d'un million d'euros de la part de l'Etat, mais même avec ce versement, il serait difficile de rembourser par anticipation les prêts actuels, la Commune ne peut que rembourser ces prêts et non les racheter. Quant aux ratios, il faut tenir compte de la strate de la commune (5 000 habitants) et du calcul des ratios sur les communes de 5 000 à 10 000 habitants, il s'agit d'un indicateur.

A l'interrogation de Madame FLEURY-LOURSON, le rapporteur répond que l'enveloppe de fonctionnement étant de 5 000 000 d'euros avec 3 000 000 d'euros pour le personnel, s'ajoutent les frais de fonctionnement de la Commune, il sera difficile de prévoir beaucoup de projets.

Monsieur BODARD ajoute que le personnel existant assure un service public de qualité, le maintien de cette qualité de service public est un choix politique. Les cadres mènent les projets communaux, les suivis de dossiers, conseillent les élus sur les décisions, il ne faut pas hésiter à valoriser ce personnel qui a un coût évident.

Monsieur le Maire ajoute que la Collectivité n'a pas d'autre choix que de redresser ses finances communales dans cette situation de fragilité. La dette continuera de diminuer avec en 2018 moins de 500 000 euros de désendettement. Effectivement, les impôts n'augmenteront pas cette année, ils n'ont pas augmenté depuis 2009. Le groupe a repris en 2014 une situation d'impôts supérieurs de 20 % à la moyenne régionale. La Commune maîtrise son budget de fonctionnement avec un résultat potentiel de 750 000 euros au titre de l'année 2018, avec un retour à une CAF nette petit à petit positive. Actuellement, lorsque la Collectivité rembourse une annuité en capital, elle est en négatif. L'investissement est possible grâce à une gestion rigoureuse avec quelques ventes d'actifs, avec en priorité l'entretien de l'existant, 40 bâtiments et la voirie, avec en moyenne 700 000 euros investis depuis 2014. En 2018, la Collectivité a investi 714 000 euros, soit + 23% par rapport à 2017. 2019 aura la même orientation d'investissement avec un gros chantier, la rénovation de l'école élémentaire Bellevue, c'est un choix politique afin d'apporter une vraie compétence communale de qualité pour les enfants. Il conclut avec ces orientations budgétaires qui illustrent le souci de gestion de la Collectivité et la bonne utilisation de la dépense publique. Les efforts ne seront pas relâchés afin de suivre les recommandations de la Cour des Comptes, un endettement prévu jusqu'en 2044 avec une annuité en capital entre 400 000 et 500 000 euros.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote

13. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

57-01	27.12.2018	Concession n°1245 temporaire de terrain dans le cimetière communal de MURS.
57-02	10.01.2019	Concession n°1246 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :
Sans objet.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
07/12/2018	4 sq. Adj. Le Gouguec	652m ²	Habitation
07/12/2018	5 rue de Puzeau	293m ²	habitation
07/12/2018	6 route de Soulaines	488m ²	habitation
13/12/2018	2 rue du Pas de Lièvre	1225m ²	Habitation
13/12/2018	26 rue L. Rabineau	750m ²	habitation
17/12/2018	4 rue des Vignes	569m ²	habitation
21/12/2018	19 rampe d'Erigné	358m ²	habitation
21/12/2018	2 rue de la Dube	343m ²	jardin
21/12/2018	21 rue des Vignes	622m ²	habitation
21/12/2018	20B L. Rabineau	490m ²	terrain
21/12/2018	20B L. Rabineau	388m ²	terrain

26/12/2018	Hauts de Mûrs	276m ²	Terrain
24/12/2018	Hauts de Mûrs	594m ²	Terrain

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
1	14.01.2019	nature : Contrat de coréalisation SPECTACLE : Dub Club #8 Contractuel : SAS l'Igloo date spectacle : 01.02.2019 montant : 825 € HT autre avantage : /

14. Questions diverses

► **Monsieur PICHON :**

A lu avec attention l'article pour un nouvel élan à Mûrs-Érigné dans la dernière Gogane « *C'est cet état d'esprit qui nous anime dans la conduite des affaires de la commune, qui se traduit dans la co-construction des projets auxquels plus de citoyens pourraient s'impliquer, mais également les élus, et en particulier ceux des oppositions pour lesquels nous ne ferons jamais de séance particulière, c'est le principe des commissions.* » Demande des précisions sur les séances particulières qui n'ont jamais été demandées par le groupe. En revanche, une commission Ressources Humaines a bien été demandée avec un souhait de réunion de commissions plus fréquente (la commission Enfance Jeunesse ne s'est pas réunie depuis 8 mois).

Madame LOUAPRE répond qu'une commission conjointe entre les Affaires Scolaires et la Voirie et Bâtiments sera prévue pour la présentation des plans de l'école Bellevue, quand les plans seront bien définis.

Monsieur LAPLACE revient sur les séances particulières et commissions. Les différents ateliers qui sont faits, que ce soit sur le projet de l'OAP Centre de l'Eco quartier, ou du travail sur les Hauts de Mûrs, les comités de pilotage et de séminaires élus, n'ont pas eu de succès auprès des élus de l'opposition mais aussi de la majorité. Il regrette de ne pas avoir eu plus d'élus lors des ateliers et séminaires. Un élu a demandé à avoir des entretiens particuliers sur lesquels il y a eu un refus car les commissions existent déjà.

Monsieur PICHON souhaite connaître la position de la majorité concernant les verbalisations communales. Le policier municipal a-t-il le droit de verbaliser, dans quel cadre et dans quelles conditions.

Monsieur GUEGAN répond que le policier municipal est assermenté au même titre que la gendarmerie nationale, sauf les prises radar, avec encore plus de prérogatives qu'eux (police de l'eau et des pollutions). Il informe qu'en 3 ans, les incivilités ont augmenté de 40 % (source de la gendarmerie nationale), la Collectivité est obligée de rappeler aux citoyens la réglementation surtout en matière de sécurité routière et de stationnement. Au niveau des écoles, cette dernière problématique devient insupportable. Les directrices ont dû demander la pose de poteaux devant les écoles pour éviter les stationnements sauvages, certains même se garent sur les places handicapées pour déposer leurs enfants. La Collectivité demande

régulièrement des contrôles radars à certains endroits pour éviter les excès de vitesses nombreux en ville.

► **Monsieur HEUSELE :**

Rappelle sa demande d'il y a quelques mois concernant les ralentisseurs en bitume à poser devant la garderie.

Monsieur GUEGAN répond qu'au vu de la réglementation routière, il n'est pas possible de mettre des coussins berlinois où l'on veut. Il ajoute que les deux ralentisseurs route de Cholet et sur le chemin de la mairie ne sont pas satisfaisants et seront refaits la semaine prochaine.

► **Monsieur le Maire :**

Informe qu'un comité de référents érimûrois du Grand Débat National a été mis en place, avec Messieurs Jean-Yves CADEAU, Marc THIBAUT, Jean-Luc ROUSSEAU et Jean-Paul TRINEAU.

Il a été défini le rôle des uns et des autres, la Collectivité accompagne ce comité dans l'exercice de ses responsabilités, dans le travail qu'il va leur incomber. Deux réunions sont prévues ; le 26 février à 20h00 et le 02 mars à 09h30, sur inscriptions afin de faciliter l'organisation.

Une rencontre entre élus et Madame Stella DUPONT sera envisagée le 11 mars en soirée.

► **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le mardi 05 mars 2019 à **20h00**.

Clôture de la séance à 22 heures 05.